



**MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS**

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Protocole signé le

20 avril 2012

**par Gérard Longuet, ministre de la Défense et des Anciens
combattants, et Laurent Wauquiez, ministre de l'Enseignement
supérieur et de la Recherche**

pour le développement et la promotion de l'esprit de défense

Protocole entre le Ministère de la Défense et des Anciens combattants et le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche

pour le développement et la promotion de l'esprit de défense

Les ministères en charge de la défense d'une part, de l'enseignement supérieur d'autre part, réaffirment leur engagement à œuvrer ensemble au développement et à la promotion de l'esprit de défense et de la réflexion stratégique, auprès des étudiants, futurs responsables économiques, scientifiques, culturels, sociaux et environnementaux, et auprès des personnels des établissements d'enseignement supérieur.

Préambule

L'extension à l'enseignement supérieur, par le protocole du 31 janvier 2007, de la coopération Défense-Education engagée en 1982 dans l'enseignement scolaire, a suscité un intérêt au sein de nombreux établissements : ceci s'est traduit par la création d'un réseau des « référents défense et sécurité nationale », par la mise en place d'unités d'enseignement libre (UEL) consacrées à cette thématique, mesures qui ont montré que l'introduction des sujets de défense répondait à un besoin, notamment exprimé par les étudiants.

L'étude menée en 2009-2010 sous la responsabilité du médecin général Jeandel, et réalisée sous l'égide de la Commission Armées-Jeunesse, a établi un triple constat : une méconnaissance par le monde universitaire des réalités de la Défense qui s'est accentuée depuis la suspension de l'appel sous les drapeaux, une attente des futurs responsables et surtout une réelle urgence en termes de citoyenneté, d'efficacité économique et de connaissance des risques auxquels la société est dorénavant exposée.

L'élaboration en 2011 d'un référentiel « Intelligence économique et nouveaux risques du 21^{ème} siècle » soumis à expérimentation marque clairement la volonté du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche d'inclure les questions de sécurité nationale aux compétences de base des futurs responsables formés au sein des établissements d'enseignement supérieur.

Par ailleurs, l'évolution du statut des universités depuis 2007 leur donne désormais pleine autonomie et responsabilité dans la formation des cadres de la Nation.

L'ensemble de ces initiatives atteste de la volonté commune et récente de la part des deux institutions d'œuvrer conjointement dans ce domaine, et rend nécessaire l'établissement d'une convention spécifique, destinée, dans le prolongement des mesures existant dans l'enseignement secondaire, à donner aux établissements d'enseignement supérieur toute leur place en termes de contribution au développement et à la promotion de l'esprit de défense et de participation à l'acquisition, par les étudiants, d'une capacité de résilience nationale, qui constitue un objectif majeur.

1) Développer des réseaux et des relais

Le réseau des « référents défense et sécurité nationale » créé en 2008 est déjà fort de 150 membres au sein de 200 établissements d'enseignement supérieur. Principal relais pour l'application du présent accord, ce réseau devra progressivement être étendu à l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur. L'animation du réseau et la formation des référents défense feront l'objet d'un pilotage par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche en collaboration avec le ministère de la Défense et des Anciens combattants. Il associera, chaque fois que cela sera possible, les instituts de formation et organismes compétents en matière de défense et de sécurité.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche encouragera les regroupements au niveau académique et des pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) pour favoriser la coordination des actions locales avec la Défense.

Au niveau territorial, les « trinômes académiques », pilotés par les recteurs, sont d'ores et déjà les partenaires des universitaires. Cette coopération s'étend activement aux actions de promotion de l'esprit de défense dans l'enseignement supérieur. L'organisation territoriale interarmées de défense (chaîne OTIAD) joue un rôle important.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche s'attachera à promouvoir auprès de ses établissements, la participation des étudiants, enseignants chercheurs et cadres administratifs, aux sessions nationales et régionales et aux sessions jeunes de l'IHEDN, ainsi qu'à toute activité au sein des organismes de défense ayant une action en direction de la jeunesse.

Les présidents d'universités, les directeurs d'écoles et les « référents défense et sécurité nationale » sont associés dans la mesure du possible aux activités publiques des autorités militaires et réciproquement. La réserve citoyenne doit également être encouragée et développée parmi les enseignants chercheurs, ses compétences recensées et ses énergies mobilisées.

Ainsi, la démultiplication par l'exemple, la diffusion des pratiques les plus innovantes et les plus efficaces pourront être pilotées et accélérées.

2) Contribuer à la formation, à l'orientation et à l'insertion professionnelle tout au long de la vie

L'insertion des jeunes constitue un enjeu fondamental de la cohésion sociale comme de la compétitivité de notre économie, en vue desquelles les deux ministères unissent leurs efforts.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche a développé, conjointement avec de nombreux partenaires, un référentiel « Intelligence économique et nouveaux risques du 21^{ème} siècle ». Ce référentiel, déclinable dans les cycles licence, master et doctorat, présente l'essentiel des notions d'intelligence économique, de géopolitique et de politique publique de défense et de sécurité, nécessaires à l'exercice de responsabilités dans le monde contemporain. Il fait l'objet d'une expérimentation sur une quarantaine de sites, pour les années 2011-2012 et 2012-2013.

L'accomplissement de stages se généralise dans les cursus de l'enseignement supérieur. Le ministère de la Défense et des Anciens combattants poursuivra et amplifiera, en fonction de ses possibilités, son offre de stages. Il veillera également à mettre régulièrement à jour et à clarifier les informations relatives aux offres de stages diffusées par la Commission Armées-Jeunesse.

Le Ministère chargé de l'enseignement supérieur fera connaître ces stages par l'intermédiaire des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP). Ces derniers devront promouvoir davantage ces activités et faire connaître les possibilités d'emplois civils et militaires, au sein de la Défense. Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, ainsi que les unités et services de la Défense, sont invités à se rapprocher pour définir au niveau régional le contenu des stages correspondants aux formations locales et aux besoins de la Défense.

De même, les périodes de réserve militaire constituent, pour les étudiants, une expérience particulièrement enrichissante, tant sur le plan professionnel que sur celui de l'engagement civique et patriotique. Les deux ministères souhaitent que le plus grand nombre possible d'étudiants puisse en bénéficier et s'engager à les faire connaître lors de séances d'information au sein des établissements et dans le cadre de la Journée nationale du réserviste. Des contacts entre délégués régionaux aux réserves et « référents défense et sécurité nationale » des établissements d'enseignement supérieur doivent permettre d'optimiser la prise en compte des périodes de réserve militaires dans les cursus.

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche agira afin de faire mieux connaître l'offre numérique de formations. Les dispositifs existants en matière de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) et de formation continue seront développés.

Les deux ministères encourageront l'organisation dans les établissements universitaires de forums présentant les métiers de la Défense, avec la participation des « référents défense et sécurité nationale ».

Ils optimiseront et faciliteront les liens entre les établissements de formation de la Défense et les universités et grandes écoles.

Les grandes écoles militaires joueront naturellement un rôle prépondérant dans les relations entre les deux institutions.

3) Diffuser une culture de défense et de sécurité pour tous les futurs responsables

Les enseignements de défense et de sécurité nationale répondent à trois objectifs qu'il convient de distinguer clairement :

- la formation du citoyen ;
- la transmission de notions de base indispensables à tout futur responsable ;
- le traitement des connaissances de défense et de sécurité propres à chaque discipline et notamment à tout étudiant se destinant aux métiers de la formation et de l'enseignement.

La protection des entreprises contre les pratiques abusives ou déloyales, l'analyse des réalités géopolitiques et des marchés, les contraintes de sécurité et la connaissance des risques sont indispensables à l'insertion professionnelle de l'étudiant, comme à sa compréhension du monde contemporain.

Le champ de compétences et de connaissances choisi englobe sans les distinguer l'intelligence économique, la sécurité nationale et la défense militaire. Il fait ressortir l'imbrication entre concurrence économique internationale, rang politique et diplomatique, capacité technologique et outil de défense. Dans le cadre de la nouvelle licence, des Unités d'enseignement libre « défense et sécurité » ont commencé à se mettre en place sous l'impulsion des « référents défense et sécurité nationale ».

Le ministère de l'Enseignement supérieur encouragera le développement de ces formations, qui devraient à terme être proposées à tout étudiant, en particulier les futurs enseignants du secondaire et du primaire.

Cette problématique est partie intégrante du dialogue lié aux contrats quinquennaux passés avec les universités.

Les deux partenaires encouragent les échanges de savoir-faire en matière de sécurité et de gestion des risques afin de faire connaître aux futurs professionnels les technologies ainsi que les méthodes développées au sein des armées (management, médecine de catastrophe, formations, ...).

4) Asseoir le développement des études de Défense et de la pensée stratégique française

La situation de notre pays et de l'Europe dans un monde incertain et mouvant, rend nécessaire le développement d'une connaissance mutuelle entre la Défense et l'Enseignement supérieur. Cette sensibilisation aux questions de défense et de sécurité permettra aux futurs cadres de développer leurs capacités d'analyse et de décision en particulier lors de situations de crise. Si l'importance de la compétitivité économique et la place de la France sur la scène internationale sont partagées par le plus grand nombre, l'apparition de nouvelles thématiques telle que la résilience doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Les deux partenaires encouragent le développement de thématiques liées à la défense en sensibilisant les responsables des masters et écoles doctorales. Les partages d'expertises seront favorisés et étendus au plus grand nombre de partenaires possibles.

Les différentes mesures incitatives déjà existantes et financées par la Défense (bourses de thèse, bourses de mobilité, etc.) pourront faire l'objet d'une information commune, centralisée au niveau des institutions de défense et relayée par les « référents défense et sécurité nationale ».

De même, les nombreux prix de thèse existants en la matière devront pouvoir bénéficier d'une plus grande valorisation. Cette démarche pourrait être étendue aux mémoires de master.

L'Institut de recherches stratégiques de l'école militaire (IRSEM), organisme du ministère de la défense ayant entre autres missions la production de recherche stratégique et le soutien aux jeunes chercheurs, s'inscrit naturellement dans ce processus, et apportera son concours dans son domaine de compétence.

5) Pilotage du protocole et diffusion

Un comité de pilotage national est réuni chaque année. Il se compose de représentants des deux départements ministériels, de l'IHEDN et de l'INHESJ.

Pour la Défense : le secrétaire général pour l'administration, le délégué général pour l'armement, le chef d'état-major des armées, le chef d'état-major de chaque armée, le directeur des ressources humaines du ministère de la défense, le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives, le secrétaire général du conseil supérieur de la réserve militaire, le président du comité de coordination

de la formation, le président de la Commission Armées-Jeunesse et le délégué à l'information et à la communication de la défense.

Pour l'enseignement supérieur et la recherche : le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle, le haut fonctionnaire de défense et de sécurité, le délégué pour l'éducation à la défense, le président de la conférence des recteurs d'académie, des présidents de la conférence des présidents d'université, de la conférence des grandes écoles, de la conférence des directeurs d'écoles d'ingénieurs françaises.

Le président de l'Union-IHEDN ou son représentant est associé aux réunions du comité de pilotage.

Le comité est présidé par les deux ministres, ou, en leur absence, par le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives. Son secrétariat permanent est assuré conjointement par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives et la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle.

Le comité de pilotage national définira les indicateurs propres à l'enseignement supérieur.

Une coordination territoriale est mise en place sous la responsabilité des Officiers généraux de zone de défense (OGZD), qui exercent leurs responsabilités sous l'autorité du chef d'état-major des armées, d'une part et des recteurs d'académie, chanceliers des universités, d'autre part pour la mise en œuvre et le suivi du présent protocole. Dans ce cadre, ils informent le secrétariat permanent des initiatives prises au niveau académique. Les écoles d'officiers, de sous officiers et d'hommes du rang des trois armées peuvent également informer le directement le secrétariat permanent de leurs projets avec l'enseignement supérieur.

Le ministre de la défense
et des anciens combattants


Gérard LONGUET

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la
recherche

Laurent WAUQUIEZ
